



Recommandation du CCA sur la diffusion, la communication et l'exploitation de la recherche et de l'innovation pour l'aquaculture européenne

CCA 2025-20

Octobre 2025



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





*Recommandation sur la diffusion, la communication et l'exploitation de la recherche et
de l'innovation pour l'aquaculture européenne*

Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	4
III. Recommandations.....	7

I. Contexte

Suite à une précédente recommandation du CCA sur les priorités en matière de recherche et d'innovation dans l'aquaculture européenne, le CCA a examiné une deuxième recommandation sur la recherche et l'innovation, mais en mettant l'accent sur la diffusion, l'exploitation et la communication (DEC) des résultats de la recherche.

- De nombreux acteurs du secteur de l'aquaculture, en particulier du point de vue des producteurs, mais aussi de l'ensemble de la quadruple hélice (recherche, industrie, monde universitaire, société civile), ont exprimé leur frustration quant au fait que les résultats de la recherche ne soient pas transférés avec succès ou de manière adéquate aux utilisateurs finaux. En outre, les efforts de recherche sont souvent dupliqués ou ne s'appuient pas sur les travaux antérieurs. Les producteurs ont le sentiment profond que les actions de recherche ne se traduisent pas par des applications pratiques ni par des solutions aux problèmes actuels/présents.
- Cette frustration n'est pas propre au secteur aquacole, mais, comme pour d'autres aspects du secteur de l'agriculture et de la bioéconomie, le problème est exacerbé par le pourcentage élevé de micro-producteurs et de PME dans l'aquaculture européenne.
- D'autres frustrations ont été constatées quant à l'incapacité des organismes de recherche nationaux et régionaux (plateformes, conseils de recherche, agences de financement, clusters) à s'engager dans des activités de transfert de connaissances et à interagir avec les associations professionnelles et les instances représentatives régionales, nationales ou internationales.
- Des déceptions ont été exprimées quant au manque de synergies et d'alignement entre les priorités de la recherche européenne et la stratégie/les objectifs stratégiques de la recherche et de l'innovation, d'une part, et les priorités des différents États membres (EM), d'autre part, y compris les disparités de financement qui en découlent.
- Il est généralement admis que la structure des appels européens à projets de recherche, en termes de processus de candidature et de développement de consortiums, n'accorde pas suffisamment d'attention et de poids à l'inclusion des utilisateurs finaux ainsi qu'à la diffusion, à l'exploitation et à l'impact probable des résultats du projet.
- Ces préoccupations ont été notées, comprises et reprises par des représentants de la Commission européenne (CE), des autorités nationales de la recherche ainsi que d'autres organismes de financement de la recherche.

En outre, des tâches spécifiques relatives à la DEC ont été attribuées au CCA dans le cadre de l'annexe aux Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030¹. Ces orientations précisent ce qui suit :

Le CCA devrait contribuer à :

- *Encourager les producteurs aquacoles et les autres parties prenantes à collaborer avec les instituts de recherche et d'innovation et les autorités publiques pour trouver des solutions aux défis posés par le développement durable de l'aquaculture de l'UE.*
- *Diffuser des informations sur les projets de recherche et d'innovation et leurs résultats parmi les membres*
- *Promouvoir l'adoption des innovations existantes par le secteur aquacole de l'UE.*
- *Promouvoir dans le secteur aquacole la formation régulière des professionnels de l'aquaculture, en particulier sur la manière d'incorporer des pratiques innovantes.*

Les États membres et la CE ont également des actions spécifiques à mener en matière d'accroissement des connaissances et de l'innovation, comme le précisent les orientations stratégiques.

Enfin, le CCA est conscient que, dans le contexte de la nouvelle Commission européenne et de l'avènement du pacte pour l'océan, il est prévu de développer une stratégie d'innovation pour l'économie bleue d'ici 2027, ainsi qu'une vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture, parallèlement à des stratégies révisées pour la bioéconomie et l'alimentation. Le CCA et ses membres attendent une confirmation de la manière dont les acteurs de l'aquaculture seront impliqués dans le développement de la stratégie d'innovation de l'économie bleue, de la vision 2040 ainsi que d'autres politiques/stratégies associées.

II. Justification

Avec le développement du dixième programme-cadre (Horizon Europe 2028-2034), le nouveau fonds européen pour la compétitivité et les multiples stratégies européennes qui doivent inclure une composante relative à la recherche et à l'innovation (Pacte pour l'océan, Stratégie d'innovation pour l'économie bleue, Stratégie pour la bioéconomie, Stratégie pour la résilience de l'eau, Visions pour l'alimentation, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture), il existe une opportunité d'envisager des aspects de refonte et d'amélioration de la structure et des objectifs de la recherche financée par des fonds publics.

Les producteurs aquacoles européens et les décideurs politiques ont exprimé leur inquiétude quant au manque de croissance de l'aquaculture européenne, en particulier par rapport à d'autres régions du monde. Des rapports récents (Cour des comptes européenne) suggèrent que le soutien apporté au secteur, y compris le financement de la recherche, n'a pas donné

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0236>

les résultats escomptés en termes d'augmentation et d'amélioration de la production et n'a pas suffisamment pris en compte les principaux goulets d'étranglement et défis. Cela reflète la préoccupation plus générale concernant le besoin pressant d'améliorer la compétitivité de l'UE, l'exploitation des résultats de la recherche et le transfert de l'innovation.

Le règlement relatif à la politique commune de la pêche a appelé à une approche stratégique coordonnée de l'UE pour soutenir la croissance de son secteur aquacole tout en garantissant sa durabilité économique, environnementale et sociale. Les orientations stratégiques pour l'aquaculture européenne mettent l'accent sur la croissance durable et abordent un certain nombre de domaines prioritaires, qui bénéficieront tous d'un effort accru en matière de recherche et de transfert de l'innovation. Les domaines prioritaires comprennent : l'accès à l'espace et à l'eau, la réglementation et l'administration, la santé animale et la santé publique, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, l'organisation des producteurs et des marchés, la diversification et la valeur ajoutée, la performance environnementale, le bien-être animal, les données, le suivi et le contrôle et les aspects de la licence sociale. Les parties prenantes ont le sentiment profond que les actions et les résultats de la recherche ne sont pas mis en œuvre de manière efficace et que les connaissances acquises ne sont pas transférées. Cela représente un défi particulièrement difficile dans le secteur aquacole en raison de la diversité des espèces et des systèmes de production et du nombre élevé (80 %) de micro-entreprises et petites et moyennes entreprises.

L'aquaculture devrait jouer un rôle de plus en plus important dans la politique alimentaire et les systèmes alimentaires des États membres de l'UE. Il convient également de prendre en considération le rôle important que l'aquaculture peut jouer dans le système alimentaire au sens large en fournissant des ingrédients pour l'alimentation animale, ainsi que des produits pharmaceutiques et nutraceutiques, et en servant d'engrais (par exemple : par la récupération des boues ou l'utilisation d'algues).

Les activités de recherche européennes sont financées et menées par le biais de plusieurs canaux différents (par exemple : Horizon Europe, le partenariat européen, la stratégie de spécialisation intelligente (S3) et les programmes Interreg, Life et le groupe d'action locale pour la pêche) et il est important d'éviter la duplication et la répétition des activités de recherche, d'assurer des synergies entre les projets et les programmes de travail et de communiquer efficacement les résultats de la recherche aux parties prenantes afin d'en garantir l'impact.

Il est important de reconnaître les lacunes constatées en matière de transfert de connaissances et d'innovation, en particulier en ce qui concerne les États membres les mieux classés dans l'indice d'innovation de l'UE par rapport à ceux qui sont moins bien classés. Bien qu'ils partent d'une bonne intention, les critères d'appel régionaux et géographiques concernant le transfert d'innovation (S3, instruments d'investissements interrégionaux dans l'innovation) se sont avérés difficiles à remplir, en particulier parmi les acteurs de la bioéconomie.

Bien qu'il soit reconnu que certains services de vulgarisation de la CE sont disponibles (par exemple : Horizon Booster, Horizon Results Platform), il est à craindre que ces opportunités soient insuffisamment connues et sous-utilisées. Les services de vulgarisation actuels sont perçus comme n'étant pas adaptés au transfert de connaissances issues de la recherche vers les producteurs primaires et les acteurs de la chaîne de valeur, et il convient de réfléchir à la meilleure manière d'apporter une aide supplémentaire optimale aux appels à projets dans les secteurs de l'alimentation et de la bioéconomie.

De même, il existe des difficultés en termes d'exploitation des archives de recherche actuelles. L'utilisation de CORDIS est considérée comme un défi par de nombreux utilisateurs finaux potentiels des résultats de la recherche, et le manque d'engagement vis-à-vis des nouvelles ressources, telles que la base de connaissances du dispositif d'assistance à l'aquaculture (DAA) et les documents de référence EURCAW-Aqua, suscite des inquiétudes, en particulier de la part des producteurs et d'autres parties prenantes de la chaîne de valeur.

En ce qui concerne les orientations stratégiques, certaines mesures ont été prises afin de tenir compte des considérations relatives à la DEC. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- Le CCA a mis en place un groupe de réflexion sur la recherche, chargé d'examiner les priorités en matière de recherche et d'innovation ainsi que les questions connexes.
- La CE (DG MARE, CINEA) finance le DAA, dont le travail a consisté jusqu'à présent à mettre en place une [plateforme web](#) assortie d'une [Base de connaissances](#) ainsi que l'organisation de séminaires techniques pour les États membres et les parties prenantes invitées.
- Des événements ont eu lieu (par exemple : en association avec WESTMED et le mécanisme d'assistance du bassin de la mer Noire) afin de promouvoir le DAA.
- Le CCA envisage activement des activités de partage des connaissances et de formation continue, avec notamment la proposition de trois webinaires annuels. Le premier webinar du CCA sur la diffusion d'informations aux exploitants de l'UE a eu lieu en septembre 2025. Le thème proposé portait sur les bonnes pratiques d'élevage et pourrait bien exploiter un document de travail des services de la Commission (SWD) créé dans le cadre des résultats du DAA².
- Les États membres et les autorités nationales compétentes doivent se coordonner avec le centre de référence de l'UE pour le bien-être des animaux aquatiques (EURCAW-Aqua), afin d'harmoniser le transfert des connaissances en matière de bien-être animal.
- Grâce à la plateforme européenne pour les technologies et l'innovation dans le domaine de l'aquaculture (EATiP), une [Plateforme thématique de spécialisation](#)

² [Document de travail des services de la Commission relatif aux bonnes pratiques d'élevage](#)

intelligente a été mise en place afin de traiter de l'aquaculture circulaire intelligente. Les stratégies de spécialisation intelligente sont fortement encouragées par la DG REGIO, la DG MARE et la DG RTD (entre autres) en tant qu'outil important de transfert d'innovation interrégional axé sur l'industrie.

- Lors de nombreux événements et conférences européens et nationaux de haut niveau sur l'aquaculture, le transfert de connaissances et d'innovations est mis en avant - par exemple : les conférences EAS Aquaculture Europe, AquaNor (NO), AquaFarm (IT), AquaFutureSpain (ES), et Aquavision (NO).
- Des programmes d'accès transnational à la recherche (TNA) ont été financés et encouragés (par exemple : le programme AquaExcel [7e PC, H2020, HE] et l'actuel projet AQUASERV).
- Comme pour les TNA, d'autres volets de la recherche nécessitent un soutien financier à long terme pour garantir des résultats, ce qui est particulièrement pertinent pour les programmes d'élevage et de sélection (qui nécessitent un délai d'environ 20 à 30 ans pour que les résultats soient démontrés).

III. Recommandations

Recommandations du CCA :

Pour la Commission européenne

Exigences relatives à la conception des appels à projets de recherche financés par des fonds publics et à la DEC

- Les appels à projets de recherche et d'innovation financés par l'UE devraient mettre davantage l'accent sur les actions de DEC dans la conception des appels et les modèles de propositions de projets, notamment en augmentant les notes attribuées par les évaluateurs aux activités de DEC et au transfert d'innovation.
- Le cas échéant, l'application pratique des résultats/conclusions du projet devrait être encouragée et précisée.
- Des travaux devraient être entrepris en vue d'identifier les solutions pratiques contenues dans les résultats des recherches déjà effectuées, en mettant l'accent sur leur application par les producteurs primaires et les autres acteurs de la chaîne de valeur de l'aquaculture.
- Les partenaires industriels devraient être encouragés et inclus dans les consortiums de projets dans la mesure du possible, en accordant une plus grande importance aux propositions de projets qui prévoient un engagement direct de l'industrie ou d'autres parties prenantes appropriées.
- Le recrutement d'évaluateurs externes devrait être annoncé et entrepris auprès de toutes les parties prenantes, avec l'aide d'organisations multi-acteurs représentatives si nécessaire (par exemple : conseils consultatifs, cadres de recherche, partenariats,

plateformes technologiques, associations industrielles et organisations de producteurs).

- Les thèmes des appels à projets de recherche devraient inclure des domaines axés sur le marché qui permettent de combler les lacunes actuelles en matière de connaissances et relèvent les défis de l'innovation dans le secteur aquacole. Dans le même temps, il convient de promouvoir des thèmes d'appel à projets de recherche axés sur les politiques publiques, sous réserve d'évaluations économiques et de marché.

Événement annuel sur la recherche en aquaculture

- La DG RTD/DG MARE, en tenant dûment compte des autres directions, centres de référence et agences, devrait solliciter l'aide de plateformes multi-acteurs ou collaborer avec elles pour organiser des journées annuelles de la recherche en matière de DEC, présentant l'analyse du portefeuille et les points forts des projets de recherche financés par l'UE (Horizon, Partenariats UE, FEAMPA, LIFE, FLAG, FEDER, etc.). Ces événements pourraient prendre la forme de séminaires et d'ateliers techniques³. Il conviendrait de mettre l'accent sur la meilleure façon d'atteindre les producteurs au niveau de l'exploitation, au niveau local ou au niveau régional. Cela peut être soutenu par le DAA (voir ci-dessous) et entrepris avec les plateformes multi-acteurs existantes pour la recherche en aquaculture (par exemple : les plateformes pour les technologies et l'innovation - EATiP, FABRE TP, FoodDrinkEurope).

Infrastructure et analyse

- Il convient de continuer à soutenir l'accès transnational aux infrastructures de recherche (TNA), mais les TNA doivent inclure la consultation et l'engagement de l'industrie (par exemple : par le biais de panels consultatifs sur la recherche industrielle).
- Une analyse régulière du portefeuille, tenant compte du transfert de connaissances et de l'impact, devrait continuer d'être menée pour tous les secteurs de l'aquaculture (marine, eau douce, poissons, coquillages, algues, chaîne de valeur, etc.).
- Il convient de réfléchir à la manière dont les services de vulgarisation de la recherche pourraient contribuer au mieux au transfert de connaissances vers les bénéficiaires des secteurs de la bioéconomie et de l'alimentation.

Stratégies de spécialisation intelligente et transfert régional d'innovation

- Il convient d'apporter un soutien accru, notamment financièrement, à la plateforme thématique de spécialisation intelligente (TSSP) dans le domaine de l'aquaculture, afin de favoriser et d'encourager le transfert interrégional d'innovations. Là encore, il convient de mettre l'accent sur la meilleure façon d'atteindre les producteurs au niveau de l'exploitation/local/régional et de promouvoir l'adoption des stratégies S3 pour l'économie bleue au niveau régional.

³ Recommandation du CCA concernant les priorités en matière de recherche et d'innovation pour le secteur de l'aquaculture

<https://aac-europe.org/fr/publication/recommandation-du-cca-sur-les-priorites-en-matiere-de-recherche-et-d-innovation-pour-le-secteur-de-l-aquaculture/>

- Il convient d'apporter un soutien accru aux actions des clusters de l'UE relatives au transfert de connaissances, y compris aux installations d'essai, aux incubateurs et aux programmes d'accélération.
- Allocation de fonds (par exemple : FEAMPA) pour promouvoir le transfert de connaissances en matière de recherche aquacole (lié aux activités S3 / de clustering / régionales) à la fois au niveau européen et au niveau des États membres.
- Le soutien, y compris financier, devrait être rendu éligible pour les pays non membres de l'UE qui sont à la pointe de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'aquaculture, afin de permettre un transfert réussi de technologie et de recherche entre les régions.

Dispositif d'assistance à l'aquaculture

- Promotion et soutien de la base de connaissances du DAA, à travers la quadruple hélice de l'aquaculture (recherche, industrie, monde universitaire, société civile), y compris le financement de mesures plus proactives en termes de recherche et de transfert de connaissances.
- Une attente formulée dans les propositions d'appel à projets selon laquelle les produits et résultats de la connaissance doivent être partagés et téléchargés dans la base de connaissances du DAA (sous réserve d'approbation).
- Des mises à jour régulières de la base de connaissances du DAA sont présentées au CCA / lors d'événements tels que les journées d'information sur les axes de recherche mentionnées ci-dessus.
- Enquête sur les priorités de recherche de l'industrie (ciblant les micro-entreprises et les PME, avec référence aux associations professionnelles du secteur) afin de s'assurer que les actions de DEC soient un processus à double sens alimentant un processus d'échange d'informations de recherche réactif.
- Le DAA devrait soutenir les actions de transfert de connaissances menées par des organisations telles que l'EATiP et la Société européenne d'aquaculture, en collaborant avec les organismes professionnels nationaux ou européens et d'autres réseaux de recherche (par exemple : l'EMBRC, l'EFARO).
- Le financement disponible pour la recherche aquacole et le transfert d'innovations devrait faire l'objet d'une promotion active par l'intermédiaire du DAA.

Pour les États membres de l'UE

Plans pluriannuels (PPA) pour l'aquaculture

- Allocation de fonds (par exemple : FEAMPA) pour promouvoir le transfert de connaissances en matière de recherche aquacole (lié aux activités S3 / de clustering / régionales) à la fois au niveau européen et au niveau des États membres.
- Cartographie et rapport sur les activités de recherche en aquaculture des États membres, dans le cadre des plans pluriannuels pour l'aquaculture, avec soumission d'informations à la base de connaissances du DAA.
- Enquête sur les priorités de recherche de l'industrie (ciblant les micro-entreprises et les PME, avec référence aux associations professionnelles nationales et aux clusters de l'aquaculture) dans le cadre de l'élaboration des plans pluriannuels nationaux pour l'aquaculture.

États membres / Organismes nationaux de recherche des EM

- Les États membres doivent demander aux organismes de recherche nationaux et régionaux (par exemple : plateformes, conseils de recherche, agences de financement, clusters, points de contact nationaux) impliqués dans la recherche aquacole de participer à des activités de transfert de connaissances et d'interagir avec les associations professionnelles régionales, nationales ou internationales, les organismes de représentation et les clusters en ce qui concerne les besoins en matière de transfert de recherche et d'innovation en aquaculture.
- Les recherches entreprises avec un financement ou un soutien partiel de l'UE (par exemple : par l'intermédiaire du FEAMPA, LIFE, Interreg) doivent être résumées comme indiqué ci-dessus et doivent systématiquement être enregistrées dans les ressources de partage des connaissances telles que le dispositif d'assistance à l'aquaculture.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>
www.aac-europe.org